



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 50086

Texte de la question

M Charles Paccou attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur l'immense déception constatée, notamment par l'Union nationale pour l'amélioration de l'habitat, devant les diminutions des aides à l'amélioration du parc privé, dont le rôle social est de plus en plus reconnu. La population la plus pauvre réside dans l'habitat privé, qui accueille également deux millions de ménages de plus de soixante-cinq ans. Aussi le financement de l'amélioration de l'habitat doit être mis en rapport avec les enjeux sociaux, économiques et patrimoniaux que représente le parc privé. La baisse des crédits de l'ANAH et de la prime à l'amélioration de l'habitat (- 20 p 100) risque en même temps de casser durablement la dynamique créée par les opérations d'amélioration de l'habitat qui ont largement modifié l'allure des quartiers anciens des villes comme notamment en zone rurale des centres-bourgs. Aussi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour favoriser l'adaptation et l'augmentation des enveloppes budgétaires consacrées au parc locatif privé et au parc des propriétaires occupants, qu'il s'agisse de l'ANAH ou de la prime à l'amélioration de l'habitat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est sensible aux enjeux sociaux et économiques que représente la politique de l'amélioration de l'habitat. C'est pourquoi le projet de la loi de finances pour 1992 a été sensiblement modifié au cours de la discussion parlementaire. Les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), qui se limitaient jusqu'à présent aux logements construits avant 1948, sont étendues en 1992 à l'ensemble des logements de plus de quinze ans. La taxe additionnelle au droit de bail, qui assure le financement de ces aides, est unifiée au taux de 2,5 p 100 pour tous ces logements par la loi de finances pour 1992. Le budget d'intervention de l'ANAH pour 1992, initialement prévu à 1 586 MF, a été porté à 1 999 MF, ce qui correspond à son plus haut niveau historique. Le conseil d'administration de l'Agence, réuni le 19 février 1992, a fixé de nouvelles règles d'intervention applicables à l'ensemble du parc locatif privé achevé depuis au moins quinze ans et a défini les critères de priorité pour l'attribution des subventions. Désormais, les logements, qu'ils soient ou non déjà pourvus des trois éléments de confort (w-c, salle d'eau, chauffage central), peuvent bénéficier de subventions pour le remplacement d'installation vétuste, notamment pour des motifs de sécurité et de salubrité et pour des travaux sur parties communes rendus nécessaires par l'état de l'immeuble. Dans la limite des crédits disponibles pour chaque secteur d'intervention (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes sociaux thématiques, secteur diffus), il est créé un premier niveau de priorité pour les travaux d'installation des trois éléments de confort, d'accessibilité, ceux réalisés sur injonction administrative et pour les diagnostics. Le maintien des locataires dans les lieux, les besoins locatifs, la mise sur le marché de logements vacants et l'engagement de modulation des loyers constituent un second niveau de priorité. Le budget relatif aux primes à l'amélioration de l'habitat (PAH) réservées aux propriétaires occupants à ressources modestes, initialement prévu à 388 MF, a été porté à 450 MF dans la loi de finances pour 1992. Dans le cadre du plan de soutien au BTP décidé par le Gouvernement le 12 mars 1992, de nouvelles mesures destinées à favoriser la réhabilitation et l'entretien du parc de logements existants ont été adoptées. Les crédits budgétaires pour la PAH

sont majores de 120 MF. Ces credits supplementaires permettront de faire face a la demande importante constatee principalement en milieu rural mais aussi dans les villes, notamment dans les OPAH et pour la rehabilitation des coproprietes degradees, ce qui permettra la rehabilitation de 12 000 logements supplementaires. En outre, il est prevu une nouvelle mesure fiscale ouvrant aux proprietaires occupants qui realisent des travaux de mise aux normes et d'amelioration de leur logement, le benefice d'une reduction d'impot egale a 25 p 100 du montant de la depense plafonnee a 8 000 francs pour un celibataire et 16 000 francs pour un couple marie. Cet important effort de l'Etat vise a encourager l'investissement prive dans la rehabilitation de l'habitat et a favoriser une offre diversifiee de logement, tout en contribuant par les travaux realises a l'activite economique et a l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Paccou Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50086

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4673